



Pôle dynamique commerciale
Services Commerces et Marchés
DP/A-2022-410

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Chalets du marché de Noël du 23 novembre 2022 au 4 janvier 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 20 Juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville et les arrêtés l'ayant complété,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 juin 2021 limitant la circulation des véhicules à 30km/h dans la Bastide de Libourne,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation des animations des fêtes de fin d'année par la Ville de Libourne, du 26 novembre au 31 décembre 2022,

Vu la demande de Monsieur Christophe MASSIAS, président de l'Association des Commerces et Services de Libourne(ACSL), sise 44 rue Victor Hugo, d'organiser des animations, en centre-ville, du 26 novembre au 31 décembre 2022,

Vu la demande de Monsieur Dominique ROUSSILLE, responsable technique de l'entreprise « Horty Fumel » sis « Le Limouzy » 47500 FUMEL, d'installer les chalets de Noël,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'installation des chalets de Noël sur le domaine public à l'occasion des animations de Fêtes de fin d'année 2022, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés comme suit :

- **Le stationnement sera interdit au public et réservé du mardi 22 novembre 2022 à 20h00 au mercredi 23 novembre 2022 à 11h00 :**
 - Place Abel Surchamp, sur les places de stationnements situées :
 - Dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
 - Dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu,
 - Dans la portion comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo.
 - Dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry,

Les semi-remorques seront autorisées à stationner de manière consécutive, sur la voie de circulation, le temps du déchargement, dans la portion entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, mercredi 23 novembre 2022 de 7h00 à 11h00.

La circulation pourra être momentanément ralentie ou interrompue, sur injonction de la police municipale, pendant le passage des semi-remorques, mercredi 23 novembre 2022 entre 7h00 et 11h00 :

- Rue Jules Ferry.
- Sur le pourtour de la place Abel Surchamp.
- Rue Fonneuve.

Article 2. Dans le cadre de leur installation dans les chalets, les commerçants sont autorisés à occuper l'espace du « marché de Noël » aux dates suivantes :

- Pour l'installation : jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2022
- Pour la désinstallation : Lundi 2 janvier 2023.

Article 3. A l'issue de la manifestation et à l'occasion du démontage des chalets, le stationnement et la circulation des véhicules seront modifiés comme suit :

➤ **Le stationnement sera interdit au public et réservé pour l'occasion, mercredi 4 janvier 2023 de 9h00 à 16h00 :**

○ Place Abel Surchamp, sur les places de stationnements situées :

- Dans la portion comprise entre la rue Thiers et la rue Michel Montaigne,
- Dans la portion comprise entre la rue Gambetta et la rue Montesquieu,
- Dans la portion comprise entre la rue Clément Thomas et la rue Victor Hugo,
- Dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry.

Les semi-remorques seront autorisées à stationner de manière consécutive, sur la voie de circulation, le temps du chargement, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Ferry, mercredi 4 janvier 2022 de 11h00 à 16h00.

➤ **La circulation pourra être momentanément ralentie ou interrompue, sur injonction de la police municipale,** pendant le passage des semi-remorques, mercredi 4 janvier 2023 entre 11h00 et 16h00 :

- Rue Jules Ferry.
- Sur le pourtour de la place Abel Surchamp.
- Rue Fonneuve.

Article 4. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

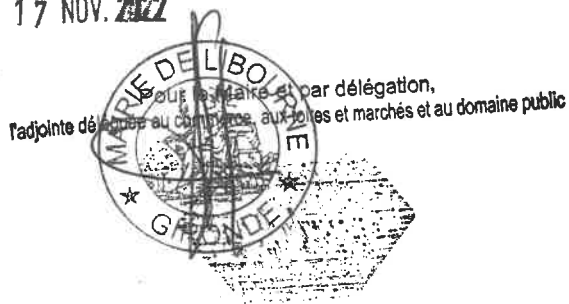
Article 5. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

17 NOV. 2022

Fait à Libourne, le 17 NOV. 2022



Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.